



16ème législature

Question N° : 4527	De M. Marcellin Nadeau (Gauche démocrate et républicaine - NUPES - Martinique)	Question écrite
Ministère interrogé > Outre-mer		Ministère attributaire > Outre-mer
Rubrique >outre-mer	Tête d'analyse >Pauvreté outre-mer	Analyse > Pauvreté outre-mer.
Question publiée au JO le : 03/01/2023 Réponse publiée au JO le : 11/04/2023 page : 3386		

Texte de la question

M. Marcellin Nadeau interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargé des outre-mer, sur les seuils de pauvreté en Martinique, Guyane, Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte. Il souhaite connaître les seuils de pauvreté et de très grande pauvreté en 2022, la part de la population qui vit sous ces seuils dans ces départements et collectivités territoriales et la comparaison avec les taux constatés en France hexagonale.

Texte de la réponse

Taux de pauvreté. Le taux de pauvreté au seuil national est calculé à partir du niveau de vie de l'ensemble de la population française. Il permet notamment de comparer les territoires, à partir d'un seuil identique (60 % du revenu médian national). Par construction, les niveaux de vie ne sont pas corrigés des différences de pouvoir d'achat entre territoires. Ainsi, est considérée comme pauvre en 2017 une personne seule qui vit avec moins de 1 010 euros par mois, 1 515 euros par mois pour un couple sans enfant ou 2 120 euros par mois pour un couple avec deux enfants de moins de 14 ans. La pauvreté peut aussi se définir en fonction de la situation socio-économique de l'environnement territorial de résidence immédiat. Le taux de pauvreté au seuil « local » fixé à 60 % du niveau de vie médian du département (et non pas national), permet de repérer les décrochages au sein du territoire considéré. Les taux de pauvreté relevés sont les suivants, avec une distinction entre le seuil national et le seuil local : Taux de pauvreté et indicateur d'inégalité en 2017